

# **LE NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE**

**Position de la FQDE  
Mars 2005**

Même si le temps de réaction est relativement court, nous vous soumettons nos réflexions sur le régime pédagogique qui entrera en vigueur en juillet prochain. Notre pensée première est pour l'équipe-école qui devra appliquer ces modifications au quotidien et aux élèves qui devront les « subir ».

Tous les intervenants veulent que l'école soit le canal privilégié de tous les tenants et aboutissants de la société. Cependant, il est utopique de penser que l'école peut remplacer toutes les lacunes de la société tout en formant des citoyens modèles.

La clientèle scolaire évolue dans un monde où les technologies de l'information et de la communication priment, où tout est temporaire et où des résultats à très court terme sont attendus. Pour concurrencer cette tendance, les enseignants ont besoin d'outils performants et adaptés à leur clientèle respective. Comme à la guerre, même si les généraux ont concocté les plus beaux plans, il est illusoire de penser à la victoire si les soldats n'ont pas les munitions idoines leur permettant de contrer l'ennemi.

Dans le monde de l'éducation, les cibles sont nombreuses. Il suffit de parler de décrochage scolaire, de difficultés d'apprentissage, d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou de comportement, de taux de diplomation, pour n'en énumérer que quelques exemples.

Afin de mieux outiller les divers intervenants, nous nous appuyons sur les constats suivants :

- le régime pédagogique doit impérativement supporter le curriculum. À défaut de respecter cette condition, nous allons nous retrouver devant un autre régime transitoire. Ils sont déjà trop nombreux dans l'histoire des 15 dernières années scolaires;
- si l'on doit faire des choix pour l'élève, il faut tenir compte des caractéristiques de la clientèle scolaire actuelle;
- le régime, dans son application, doit permettre une souplesse afin de s'adapter aux diverses situations des écoles du Québec et permettre l'originalité et la créativité dans les approches pédagogiques;
- il est nécessaire de faire confiance aux milieux afin que les meilleures décisions concernant les élèves soient le plus près possible de leur vécu scolaire. Pour ce faire, il est prioritaire de permettre le développement de centres d'intérêts et de respecter les divers projets éducatifs existants.

De façon plus spécifique, nous aborderons divers aspects de ce régime tout en formulant nos observations et suggestions.

En ce qui concerne l'enseignement de l'anglais au premier cycle du primaire, les avis des spécialistes sont partagés. Si l'application de cette décision a pour effet de diminuer le nombre de spécialistes itinérants et de permettre à ces derniers de participer plus activement à la vie de l'école, ce sera déjà un atout.

L'article 1 qui stipule que l'élève, par mesure exceptionnelle, ne peut reprendre qu'une seule fois une année dans son cheminement primaire, nous interroge. Comment concilier cet énoncé avec le classement des élèves (d.g.a., autistique, dysphasique, etc.) et le respect de la convention collective qui donne une définition assez précise de ces cas et de leur incidence sur le nombre d'élèves par groupe?

L'article 23.2 ne rejoindrait qu'environ 33 %<sup>1</sup> de la clientèle en difficulté. Nous savons fort bien toute l'importance des premières années du cycle primaire et que cette première étape de la vie scolaire des jeunes a des incidences sur l'ensemble de leur cheminement. À cet effet, nous recommandons de retrouver le point 7 de l'ancien régime à l'article 23.2.

Moins il y aura de souplesse, plus il y aura de demandes de dérogation ou pire encore, de la résistance passive. Pourquoi indique-t-on qu'à partir du deuxième cycle du primaire, l'élève ne peut pas modifier son choix en arts? Pourquoi ne pas utiliser cette discipline pour en faire un projet intégrateur où il serait possible de jumeler les deux et même les quatre disciplines suggérées? Concernant l'éducation physique, le fait de doubler le nombre d'heures de ce programme est-il accompagné de mesures budgétaires permettant l'utilisation de plateaux de gymnastique adéquats? Qu'arrive-t-il aux élèves aux prises avec deux ou trois faiblesses académiques? Cette zone grise nous préoccupe car elle cible la clientèle la plus à risque. Il nous semble y avoir un vide concernant cette clientèle.

Au premier cycle du secondaire, nous favorisons l'intégration des divers types d'arts. L'exemple des arts de la scène sert à merveille cet énoncé. Les élèves sont friands de ce type d'activités où l'on retrouve en complémentarité les arts plastiques, les arts dramatiques, la danse et la musique. Toujours au premier cycle du secondaire, dans le cadre de l'univers social, on pourrait intégrer la géographie, l'histoire et l'éducation à la citoyenneté en un bloc de 12 unités, permettant ainsi de diminuer le nombre d'intervenants auprès de la clientèle qui a un grand besoin de s'identifier à une personne significative.

---

<sup>1</sup> Il faut noter que la majorité des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage des secteurs préscolaire, primaire et secondaire est constituée d'élèves ayant des difficultés légères ou graves d'apprentissage, soit 66,7 %, les autres élèves ayant des difficultés d'ordre comportemental, intellectuel ou physique. Au secteur primaire public, les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage représentent 11,1 % de toute la population étudiante. Ministère de l'éducation (1999) *Une école adaptée à tous ses élèves : Politique de l'adaptation scolaire*, Québec, Gouvernement du Québec (Tableau 3)

L'article 28 stipule qu'au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière. Nous demandons de biffer cet item. À notre avis, cette position amène beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. On reviendrait à des situations vécues dans les années 70 où un élève se retrouvait en secondaire 5 en français mais ne possédait pas les acquis mathématiques du secondaire 3. Nous pensons que les deux premiers paragraphes de l'article 28 cautionnent un équilibre entre les exigences des programmes et le sérieux de l'évaluation qui est du ressort de l'école et de la commission scolaire.

À l'article 29, 2<sup>o</sup>, au lieu de lire : [ le remplacement ... des mots « l'échec de l'année scolaire en cours » par les mots « *qu'il n'atteindra pas les objectifs des programmes d'études du cycle* »], nous vous proposons : « *qu'il n'atteindra pas le niveau de compétence prévu au programme d'études du cycle* ». Comme les programmes ne se définissent plus en terme d'objectif, il nous apparaît logique d'adapter le vocabulaire de l'évaluation à cette nouvelle réalité. Dans ce même article 29, lorsqu'on parle de deux bulletins et d'un bilan des apprentissages, est-ce que les compétences doivent être évaluées à chaque bulletin?

Les échelles de niveau de compétence pour déterminer le parcours de l'élève ne devraient pas apparaître dans le régime pédagogique. Cette approche va à l'encontre de la politique d'évaluation du MEQ où le jugement de l'enseignant et de l'équipe-cycle est déterminant pour situer le niveau de compétence de l'élève. Les échelles ne sont qu'un outil parmi tant d'autres pour évaluer l'évolution des apprentissages et l'atteinte des compétences attendues.

Au point 6 de l'article 32, nous proposons de lire 4 unités d'arts du deuxième cycle du secondaire, Il est très louable d'introduire des cours d'arts obligatoires à chaque année du deuxième cycle du secondaire. Cependant, poser comme condition de réussir ces unités en 5<sup>e</sup> secondaire pour l'obtention du diplôme au secondaire ne favorisera pas un taux de diplomation plus élevé, surtout chez les garçons. Nous proposons que les arts puissent se donner à raison de quatre unités pour chaque année du deuxième cycle avec l'obligation de réussir un cours de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>. ou 5<sup>e</sup> secondaire. Plus précisément, un élève peut prendre un cours d'arts en 3<sup>e</sup> secondaire seulement et le réussir : il a déjà ses 4 unités. Un autre pourra s'inscrire à chaque année selon son bon vouloir, mais avec l'obligation d'en réussir un seul pour le cumul de ses unités.

Dès sa première année du second cycle, l'élève peut déjà accumuler des unités pour l'obtention de son diplôme, ce qui peut s'avérer un élément de motivation. Cela laisse aussi une plus grande marge de manœuvre à l'élève dans le choix de ses options en 4 ou 5 afin de mieux répondre aux diverses exigences d'inscription au CEGEP. Le fait d'avoir 4 unités rattachées à ce programme d'arts permet aussi à l'élève et à l'enseignant d'investir en profondeur dans cette matière et d'éviter l'épithète peu enviable de « cours bonbon ».

Concernant le parcours de formation axé sur l'emploi, avec des programmes bien spécifiques et un temps prescrit, nous devons faire un acte de foi puisque nous n'avons pu consulter ces programmes. Présentement, 9000 élèves quittent l'école après un secondaire 2 ou 3. la plupart du temps non complété. L'itinéraire appliqué propose des portes de sortie intéressantes quoique ce cheminement nous apparaît trop long. Beaucoup de garçons qui veulent se diriger vers le secteur professionnel ont soif de résultats concrets et s'astreignent difficilement à l'étude de matières dites académiques.

Nous travaillons tous pour une éducation de qualité avec les moyens à notre disposition. Cependant il faut faire preuve, dans toute relation humaine, d'adaptabilité et de flexibilité.

La flexibilité doit se retrouver aussi dans le temps alloué à chaque matière par le conseil d'établissement de chaque établissement scolaire où les divers intervenants sont représentés et où l'on peut donner une couleur locale via le projet éducatif et les expériences pédagogiques qui y sont pratiquées. Si l'on veut que les diverses compétences soient atteintes, le régime pédagogique se doit d'être un lieu rassembleur et non un lieu compartimenté.